



**DELIBERATION N° 26/036 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
ACCORDANT UN MANDAT SPÉCIAL À UNE DÉLÉGATION DE L'ASSEMBLÉE
DE CORSE DANS LE CADRE DU CYCLE DE DISCUSSIONS AVEC LE
GOUVERNEMENT ET LE PARLEMENT SUR LA RÉFORME INSTITUTIONNELLE
ET MODIFIANT LA DÉLIBÉRATION N° 23/002 CP DU 8 MARS 2023
CHÌ CUNCEDE MANDATU SPICIALI ATTRIBUITU À UNA DILIGAZIONI DI
L'ASSEMBLEA DI CORSICA IN U QUADRU DI U CICULU DI TRAVAGLIU INCÙ U
GUVERNÙ È U PARLAMENTU - MUDIFICATA DI A DELIBERAZIONE
N° 23/002 CP DI U 8 MARZU DI U 2023**

REUNION DU 27 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mai, la Commission Permanente, convoquée le 19 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
Mme Charlotte TERRIGHI à Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ETAIENT ABSENTS : MM.

Paul-Félix BENEDETTI, Saveriu LUCIANI

LA COMMISSION PERMANENTE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment son article L. 4135-19,

VU la délibération n° 18/152 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 modifiée, relative à la prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la Collectivité de Corse, des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil exécutif, ainsi que des instances consultatives, modifiée par les délibérations n° 18/373 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018,

n° 19/164 AC de l'Assemblée de Corse du 23 mai 2019,
n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant
le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa
Commission Permanente,

VU la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du
26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et
de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
modifiée,

VU la délibération n° 23/002 CP de la Commission Permanente du
8 mars 2023 accordant mandat spécial à une délégation de la
Collectivité de Corse dans le cadre du cycle de réunions avec le
Gouvernement,

SUR rapport de la Présidente de l'Assemblée de Corse,

APRES avoir accepté à l'unanimité, de délibérer sur ce rapport selon la
procédure d'urgence dans des délais abrégés, (13 voix POUR : les
représentants des groupes « Fà Populu Inseme », « Un Soffiu Novu,
Un Nouveau Souffle Pour la Corse », « Avanzemu », « Core in
Fronte », « Un' Altra Strada », la conseillère non-inscrite, Mme
Josepha GIACOMETTI-PIREDDA),

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (13) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène
CASANOVA-SERVAS, COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Josepha
GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS,
Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Charlotte TERRIGHI, Hyacinthe
VANNI

ARTICLE PREMIER :

MODIFIE l'article 1^{er} de la délibération n° 23/002 du 8 mars 2023, en
remplaçant « l'ensemble des réunions thématiques à intervenir dans le cadre des
négociations avec le Gouvernement » par : « l'ensemble des réunions à intervenir
dans le cadre de la discussion du projet de loi constitutionnelle relative à la Corse,
puis des textes qui seront pris en application, avec notamment le gouvernement,
l'Assemblée nationale et le Sénat ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme

électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 27 mai 2026

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', with a long horizontal stroke extending to the right.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 27 MAI 2026

**RAPPORT DE MADAME
LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**ACTUALISATION DE LA DÉLIBÉRATION N°23/002 CP DU 8
MARS 2023 RELATIVE AU MANDAT SPÉCIAL ACCORDÉ À
LA DÉLÉGATION REPRÉSENTANT L'ASSEMBLÉE DE
CORSE DANS LE CADRE DES DISCUSSIONS
CONCERNANT LE PROJET DE LOI
CONSTITUTIONNELLE POUR LA CORSE, AINSI QUE SES
TEXTES D'APPLICATION**

**RAPPORT DE MADAME LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
RAPORTU DI A SIGNORA PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA**

Objet : Actualisation de la délibération n° 23/002 CP du 8 mars 2023 relative au mandat spécial accordé à la délégation représentant l'Assemblée de Corse dans le cadre des discussions concernant le projet de loi constitutionnelle pour la Corse, ainsi que ses textes d'application.

Dans le cadre de leurs fonctions électives et afin de faciliter leurs travaux, les conseillers à l'Assemblée de Corse et les conseillers exécutifs, tout comme les conseillers généraux et régionaux, peuvent bénéficier du remboursement des frais de déplacement et de séjour lors de leur participation à des réunions des instances ou organismes au cours desquelles ils représentent leur collectivité.

En outre, les articles L.3123-19 et L.4135-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient que les conseillers généraux et régionaux (et donc, les conseillers à l'Assemblée de Corse et les conseillers exécutifs) ont droit au remboursement des frais supplémentaires de transport et de séjour pouvant résulter de l'exercice d'un mandat spécial.

Ils peuvent ainsi être remboursés des frais engagés, au titre de la représentation de leur collectivité, notamment lors de manifestations de grande ampleur, à la suite d'invitations au titre de leurs fonctions dans le cadre d'événements nationaux ou internationaux (partenariats européens, échanges institutionnels, etc.) ou encore à l'occasion d'actions menées dans le cadre d'accords de coopération décentralisée, sur présentation d'un état de frais et après décision de l'assemblée délibérante.

Dans ce cadre, la Commission Permanente est sollicitée pour actualiser la délibération n° 23/002 CP du 8 avril 2023, relative au mandat spécial accordé à la délégation représentant l'Assemblée de Corse dans le cadre des discussions portant sur le projet de loi constitutionnelle pour la Corse. Ce texte, qui modifiait lui-même une première délibération adoptée en 2022, avait vocation à couvrir l'ensemble des réunions ayant pour objet la négociation avec le gouvernement du contenu de la réforme de la constitution et d'un statut d'autonomie. Depuis lors, le projet de loi a été déposé au Parlement où il est actuellement instruit par les deux chambres, d'abord séparément et ensuite, réunies en Congrès. Sachant en outre qu'une fois adoptée, la révision constitutionnelle nécessitera des textes d'application, en premier lieu une loi organique, qui à leur tour donneront lieu à des échanges tant avec le gouvernement que le Parlement.

Aussi, il vous est proposé d'autoriser la prise en charge des dépenses (transport, hébergement et restauration) liées à l'ensemble de ces déplacements ; et à cet effet, d'apporter les modifications nécessaires à la délibération référencée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.